République Française

COMMUNE DE

BALDERSHEIM
(Haut-Rhin)

Procès-verbal du Conseil municipal de BALDERSHEIM

Séance du 12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de Baldersheim s'est réuni en séance ordinaire, après convocation légale en date du 5 décembre 2024, sous la présidence de Monsieur Pierre LOGEL, Maire, à la Mairie, 23b rue Principale, 68390 BALDERSHEIM.

La séance est ouverte à 19h30, sous la présidence de M. Pierre LOGEL, Maire, en présence de M. Philippe GRUN, Mme Paquita BRUDER, M. Patrick RIETZ, Mme Ginette KITTLER, M. Daniel SCHNEIDER, Mme Sylvie SIFFERLEN (arrivée au point n° 14) (Adjoints) et Mme Sybille GAERTNER, M. Alain MATHIEU, M. Gilbert BRUDER, Mme Corinne SCHREMBACHER, M. Thierry LANDWERLIN, M. Pascal GRANDCLAUDON, M. Philippe HECTOR, Mme Valérie FRAUENLOB, Mme Nadège GILLET, Mme Linda MURA, M. Stéphane WEISS.

Sont excusés : Mme Nelly MANZARI, M. Hugues DUMONT, Mme Anne FUCHS.

Membres en exercice : 21
Présents : 18
Absents excusés : 3

Procurations : 3
Mme Sylvie SIFFERLEN à Mme Ginette KITTLER (du point n° 1 au point n° 13)
M. Hugues DUMONT à M. Philippe GRUN
Mme Anne FUCHS à Mme Linda MURA

Un représentant de la presse locale assiste à la séance.

M. le Maire ouvre la séance et remercie les conseillers municipaux d'avoir répondu à son invitation. Il constate que le quorum est atteint.

M. le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- ✓ Point n° 6 : BUDGET – Virement de crédit
- ✓ Point n° 14 : DOMAINE PUBLIC – Convention d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) sur voirie

Aucun conseiller ne s'oppose à ces modifications de l'ordre du jour.

L'ordre du jour est le suivant :

1	SECRETAIRE	Désignation du secrétaire de séance
2	PROCES-VERBAL	Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 30 septembre 2024
3	DELEGATIONS	Information sur les délégations consenties au maire
4	PERSONNEL COMMUNAL	Création d'un emploi permanent d'agent d'accueil polyvalent
5	PERSONNEL COMMUNAL	Actualisation de l'état des effectifs
6	BUDGET	Virement de crédit
7	AFFAIRES FINANCIERES	Autorisation donnée au maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025
8	AFFAIRES FINANCIERES	Participation aux frais de séjours scolaires
9	AFFAIRES FINANCIERES	Indemnisation d'un sapeur-pompier volontaire ayant participé à une intervention incendie à BALDERSHEIM
10	AFFAIRES DOMANIALES	Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux à l'association "Les Copains d'Abord"
11	TARIFS	Approbation des tarifs communaux
12	CHASSE	Déduction du coût du logiciel sur la répartition de la chasse
13	DOMAINE PUBLIC	Convention pour l'exploitation d'un distributeur automatique de billets (DAB)
14	DOMAINE PUBLIC	Convention d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) sur voirie
15	INSTALLATIONS CLASSEES	Enquête publique relative à une demande d'enregistrement présentée par la société VGP Park Mulhouse
16	DIVERS-COMMUNICATION	

Point n° 1 : Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu du droit local, le Conseil municipal décide à l'unanimité de confier le secrétariat de la séance à Mme Audrey FRICKER, Directrice Générale des Services.

Point n° 2 : Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 30 septembre 2024

Le procès-verbal a été transmis par voie électronique à l'ensemble des conseillers.
Aucune remarque ni observation n'ayant été formulée, préalablement à la séance, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 septembre 2024.

Point n° 3 : Information sur les délégations consenties au maire

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-23 ;
Vu la délibération n°4 du Conseil municipal de la Commune de Baldersheim du 15 juin 2020 ;

M. le Maire rend compte des différents actes qu'il a été amené à prendre en vertu des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil municipal :

Décisions relatives aux marchés publics < 214 000 € HT

Date	Entreprise	Objet du marché	Montant HT
08/10/2024	Graines Voltz	Achat de plants pour le fleurissement 2025	1 848,46 €
08/10/2024	Graines Voltz	Achat de plants pour le fleurissement 2025	2 629,89 €
30/10/2024	Audebert grandes cuisines	Achat d'un lave-vaisselle pour le bar de la salle polyvalente	3 100,00 €
28/11/2024	Arima Consultants	Assistance à maître d'ouvrage pour la conclusion des contrats d'assurance	1 700,00 €
10/12/2024	Gustave Muller	Achat d'engrais et semences pour les terrains de football (entretien annuel 2025)	6 107,71 €

Délivrances et reprises des concessions dans le cimetière

Date	Type	Concession	Tarif	Nom
21/10/2024	tombe simple	acquisition	160,00 €	KUENTZ Bernard
31/10/2024	cinéraire	acquisition	490,00 €	MUNCH Christophe

Déclarations d'intention d'aliéner

Adresse du bien	Nature du bien	Nom du propriétaire	Date de renonciation
rue des Chasseurs	terrain	ERARSLAN-DOGAN	09/10/2024
rue des Tisserands	terrain	THUET Marthe	25/10/2024
22 rue des Anémones	maison individuelle	consorts MARROCCO	03/12/2024

Point n° 4 : PERSONNEL COMMUNAL – Création d'un emploi permanent d'agent d'accueil polyvalent

Rapporteur : M. Pierre LOGEL, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'agent d'accueil polyvalent relevant des grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2ème classe et adjoint administratif principal de 1ère classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 28 heures 00 minutes (soit 28,00/35èmes), compte tenu d'un besoin de personnel à l'accueil durant les horaires d'ouverture au public de la mairie, pour l'organisation des manifestations et la gestion des états des lieux des locations des salles ;

Considérant que les crédits correspondants seront inscrits au budget ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1 : À compter du 1er janvier 2025, un emploi permanent d'agent d'accueil polyvalent relevant des grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2ème classe et adjoint administratif principal de 1ère classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 28 heures 00 minutes (soit 28,00/35èmes), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et règlementaires en vigueur.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Point n° 5 : PERSONNEL COMMUNAL – Actualisation de l'état des effectifs

Rapporteur : M. Pierre LOGEL, Maire

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des différentes modifications en vue de la mise à jour de l'état du personnel.

1) Créations de postes :

Une création de poste a été décidée par le conseil municipal.

Au 1er janvier 2025 :

- Un poste permanent d'agent d'accueil polyvalent à temps non complet (28h00/35h00) pour le service administratif (point n° 4).

Références :

- Instruction budgétaire et comptable M14 (tome 2 – version en vigueur au 1er janvier 2020) ;
- Instruction budgétaire et comptable M57 ;
- Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2313-1 et R 2313-3 ;
- Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L 313-1 et L 411-5 ;
- Décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3.

L'état du personnel constitue une annexe aux documents budgétaires.
Obligatoire pour l'information de l'organe délibérant, il classe le personnel en place entre les différentes filières de la fonction publique territoriale, en indiquant pour chaque emploi, le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, par catégorie, les effectifs budgétaires et les effectifs pourvus, dont ceux à temps non complet.

Pour les agents contractuels de droit public, il mentionne les conditions de rémunérations et la justification du contrat au regard des textes.

Bien que la réglementation n'impose de mettre à jour cet état qu'une fois par an, au moment du vote du budget, une collectivité territoriale doit être en mesure de s'y référer tout au long de l'année, en fonction des différentes créations, suppressions ou modifications d'emploi.

Chaque mise à jour doit être datée et conservée. Elle peut être annexée à chaque délibération portant création, suppression ou modification d'un emploi, ou être simplement modifiée sans adoption par l'organe délibérant.

A ce titre, l'état du personnel ne dispose pas d'un caractère décisionnel, mais récapitulatif. En effet, il est établi sur la base des délibérations portant création, suppression ou modification d'un emploi.

État du personnel
(mis à jour le 12 décembre 2024)

Réf. délibération	Date création de l'emploi	Emplois	Grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé	Durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi (en fraction de temps complet exprimée en heures)	Si recrutement contractuel ; Préciser les conditions de rémunérations et la justification du contrat au regard des textes	Effectif budgétaire	Effectif pourvu
EMPLOI FONCTIONNEL							
Filière administrative							
Directeur Général des Services	11/06/2008	Emploi fonctionnel	Directeur Général des Services	35h00/35h00	/	1	1
Catégorie A							
Filière administrative							
Attaché principal	29/06/2022	Attaché	Attaché principal	35h00/35h00	/	1	1
Attaché	04/12/2022		Attaché	35h00/35h00	/	1	1
	22/02/2024			35h00/35h00	/	1	1
Filière technique							
Ingénieur	20/06/2024	Ingénieur	Ingénieur	35h00/35h00	/	1	0
Catégorie B							
Filière technique							
Technicien principal 1ère classe	15/06/2020	Technicien	Technicien principal 1ère classe	35h00/35h00	/	1	1
Catégorie C							
Filière administrative							
Adjoint administratif principal 1ère classe	24/06/2021	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	35h00/35h00 (poste occupé à temps partiel 80%)	/	1	1
	29/06/2022			27h20/35h00	/	1	1
Agent comptable	13/12/2023		Adjoint administratif	28h00/35h00	/	1	1
Agent d'accueil polyvalent	12/12/202		Adjoint admin., adjoint admin.principal 2ème cl., adjoint admin.principal 1ère cl. au 1er janvier 2025	28h00/35h00	/	1	0

Réf. délibération	Date création de l'emploi	Emplois	Grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé	Durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi (en fraction de temps complet exprimée en heures)	Si recrutement contractuel : Préciser les conditions de rémunérations et la justification du contrat au regard des textes	Effectif budgétaire	Effectif pourvu
Filière technique							
Agent de maîtrise principal	04/09/2023	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	35h00/35h00	/	1	1
Agent de maîtrise	14/12/2022		Agent de maîtrise	35h00/35h00	/	1	1
	14/12/2022			27h08/35h00	/	2	1
	13/12/2023			32h39/35h00	/	1	1
Adjoint technique principal 1ère classe	13/12/2023	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	35h00/35h00	/	1	1
	20/06/2024		Adjoint technique principal 1ère classe	35h00/35h00	/	1	0
Adjoint technique principal 2ème classe	28/08/2017		Adjoint technique principal 2ème classe	6h34/35h00	/	1	1
	17/09/2020			27h45/35h00	/	1	1
Adjoint technique	19/12/2005		Adjoint technique	14h43/35h00	/	1	0
	14/12/2016			17h30/35h00	/	1	1
	14/12/2016			8h00/35h00	/	1	1
Agent des espaces verts	13/12/2023	Agent des espaces verts	Adjoint technique, adjoint technique principal 2ème classe, adjoint technique principal 1ère classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal	35h00/35h00	/	1	1

Réf. délibération	Date création de l'emploi	Emplois	Grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé	Durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi (en fraction de temps complet exprimée en heures)	Si recrutement contractuel : Préciser les conditions de rémunérations et la justification du contrat au regard des textes	Effectif budgétaire	Effectif pourvu
	22/02/2024		Adjoint technique, adjoint technique principal 2ème classe, adjoint technique principal 1ère classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal	35h00/35h00	/	1	1
	20/06/2024		Adjoint technique, adjoint technique principal 2ème classe, adjoint technique principal 1ère classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal	35h00/35h00	/	1	0
Electricien	21/03/2024	Electricien	Adjoint technique, adjoint technique principal 2ème classe, adjoint technique principal 1ère classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal	35h00/35h00	/	1	0
Filière animation							
Adjoint d'animation principal 2ème classe	24/06/2021	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2ème classe	10h04/35h00	/	1	1
Adjoint d'animation	27/11/2018		Adjoint d'animation	5h58/35h00	/	1	0

Réf. délibération	Date création de l'emploi	Emplois	Grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé	Durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi (en fraction de temps complet exprimée en heures)	Si recrutement contractuel : Préciser les conditions de rémunérations et la justification du contrat au regard des textes	Effectif budgétaire	Effectif pourvu
Catégorie C							
Filière technique							
Agent des espaces verts	20/06/2024	Adjoint technique	Adjoint technique à compter du 1er septembre 2024 au 28 février 2025	35h00/35h00	Accroissement temporaire d'activité pour six mois au service technique – Rémunération au 1er échelon du grade d'adjoint technique	1	1
Agent des espaces verts	30/09/2024		Adjoint technique à compter du 15 octobre 2024	35h00/35h00	Accroissement temporaire d'activité pour six mois - Rémunération au 1er échelon du grade d'adjoint technique	1	0
Electricien	30/09/2024		Adjoint technique à compter du 1er décembre 2024	35h00/35h00	Accroissement temporaire d'activité pour six mois – Rémunération au 1er échelon du grade d'adjoint technique	1	0
Filière sociale							
ATSEM	30/09/2024	ATSEM	ATSEM principal 2ème classe à compter du 15 octobre 2024	27h08/35h00	Accroissement temporaire d'activité pour neuf mois au service social- Rémunération au 1er échelon du grade d'ATSEM principal 2ème classe	1	1

Le Conseil municipal,

- **PREND** acte de l'actualisation de l'état des effectifs.

Point n° 6 : BUDGET – Virement de crédit

Rapporteur : M. Pierre LOGEL, Maire

Par délibération en date du 22 février 2024, le conseil municipal a autorisé M. le Maire, pour l'exercice 2024, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Conformément au Code Général des Collectivité Territoriales, le Maire rend compte au Conseil municipal du virement suivant :

Virement de crédit n° 1 du 12 décembre 2024

Section	Article	Objet/Libellé	Montant
Investissement	2111	Terrains nus	- 30 000,00
Investissement	2183	Matériel informatique	- 10 000,00
Investissement	2188	Autres immobilisations corporelles	- 22 000,00
Investissement	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	62 000,00

Le Conseil municipal,

- **PREND** acte du virement de crédit effectué.

Point n° 7 : AFFAIRES FINANCIERES – Autorisation donnée au maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025

Rapporteur : M. Pierre LOGEL, Maire

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.
Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.
Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2024 : 1 149 000,00 €
Il en découle un montant maximal de : 287 250,00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 248 000 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Article	Désignation	Montant
20	2051	Développement logiciels métiers	3 000 €
21	2135	Travaux dans les bâtiments communaux	20 000 €
21	2152	Installations de voirie	5 000 €
21	2156	Poteaux d'incendie - Equipements pompiers	20 000 €
21	2158	Matériel technique	10 000 €
21	2183	Matériel informatique	10 000 €
21	2188	Matériel divers	10 000 €
23	238	Avances versées	170 000 €
			248 000 €

Ces crédits seront destinés à faire face aux besoins urgents (licences et matériel informatiques, travaux sur équipements et bâtiments communaux, matériels destinés aux services, matériel et outillage d'incendie et de défense civile, etc.) et verser la contribution au SCIN pour les travaux en cours.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement dans les limites fixées avant le vote du budget primitif 2025.

Point n° 8 : AFFAIRES FINANCIERES – Participation aux frais de séjours scolaires

Rapporteur : M. Pierre LOGEL, Maire

Le Conseil Municipal a adopté, lors de sa séance du 22 juin 2009, la décision de principe suivante : octroi d'une subvention à tout collégien ou lycéen domicilié à Baldersheim, scolarisé dans le privé ou le public, à hauteur de 10 € par nuit sans pouvoir dépasser 50 € par séjour en France ou à l'étranger.

A ce titre, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **ACCORDE** les subventions mentionnées dans le tableau ci-dessous, sous réserve de la transmission des justificatifs nécessaires (liste des élèves, domiciliation, justificatif de séjour).

Nom de l'établissement	Nombre d'élèves domiciliés à Baldersheim	Classe fréquentée	Dates du séjour	Lieu du séjour	Bénéficiaire	Montant de la subvention
Collège Sainte Ursule RIEDISHEIM	6 élèves	3ème	19/3 au 21/3/2025	BRUXELLES	Collège	120 €
Collège Sainte Ursule RIEDISHEIM	2 élèves	3ème	19/3 au 21/3/2025	LONDRES	Collège	40 €

Collège Sainte Ursule RIEDISHEIM	4 élèves	3ème	12/5 au 17/5/2025	Toscane (ITALIE)	Collège	200 €

Point n° 9 : AFFAIRES FINANCIERES - Indemnisation d'un sapeur-pompier volontaire ayant participé à une intervention incendie à BALDERSHEIM

Rapporteur : Pierre LOGEL, Maire

Le mardi 13 août 2024 est marqué par un incendie à BALDERSHEIM, une maison a brûlé et des sapeurs-pompiers volontaires communaux ont participé à l'extinction du feu de cette maison.

Un des sapeurs-pompiers présent (grade de caporal) a perdu une journée de rémunération. Il vous est proposé de l'indemniser, selon le barème horaire prévu par l'arrêté en date du 26 septembre 2023 fixant le montant de l'indemnité horaire de base des sapeurs-pompiers volontaires.

Le nombre d'heures est fixé par le départ du sapeur-pompier de son lieu de travail jusqu'au rangement du dépôt, soit de 9 heures 00 à 16 heures 30, soit 7 heures 30 minutes d'intervention.

M. GRANCLAUDON demande pourquoi il n'y a un qu'un seul sapeur-pompier concerné. Mme FRICKER répond que seuls deux sapeurs-pompiers de Baldersheim étaient présents et le second n'a pas eu de perte de salaire.

Mme SCHREMBACHER demande le montant de l'indemnité. Mme FRICKER répond que le taux horaire pour un caporal est de 9,24 €, soit 69,30 € pour 7h30 d'intervention.

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L723-9,
Vu le décret n° 2012-492 du 16 avril 2012 modifié relatif aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires,
Vu le code de sécurité et notamment l'annexe 3 de l'article D. 723-8 (Charte nationale du sapeur-pompier volontaire,
Vu l'arrêté du 26 septembre 2023 fixant le montant de l'indemnité horaire de base des sapeurs-pompiers volontaires,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **DECIDE** de mettre en place l'indemnisation du sapeur-pompier volontaire ayant participé à l'extinction de l'incendie le 13 août 2024 et ayant perdu une journée de rémunération ;

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Point n° 10 : AFFAIRES DOMANIALES - Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux à l'association « Les Copains d'Abord »

Rapporteur : Pierre LOGEL, Maire.

Par délibération en date 1er décembre 2020, le Conseil municipal a approuvé la passation d'une convention de mise à disposition de locaux avec l'association « Les Copains d'Abord » dans le cadre des activités extrascolaires et périscolaires qu'elle assure.

Par délibération en date du 12 octobre 2023, le conseil municipal a approuvé le renouvellement de cette convention pour une durée d'un an.

Cette convention permettait à l'association d'occuper certains locaux communaux à savoir :

- la cour de l'école élémentaire
- la salle polyvalente
- la cantine située au sous-sol de l'école élémentaire

Certaines dispositions de la convention approuvées le 12 octobre 2023 n'étaient plus applicables pendant les travaux de mise en accessibilité de la salle polyvalente et pendant les travaux de construction du nouveau pôle scolaire.

A la suite de la démolition de l'école élémentaire et à la fin des travaux de la salle polyvalente, il est proposé d'approuver une nouvelle convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le renouvellement, pour une durée de deux ans, de la convention de mise à disposition de locaux avec l'association « les Copains d'Abord » dans le cadre des activités extrascolaires et périscolaires qu'elle assure ;

- **AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention.

Point n° 11 : TARIFS – Approbation des tarifs communaux

Rapporteur : Pierre LOGEL, Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Mme FRICKER explique qu'un chèque du montant du forfait ménage sera demandé en début de location. Si à l'état des lieux de sortie, la salle n'est pas propre, ce chèque ne sera pas rendu. Les locataires qui ne souhaitent pas faire le ménage peuvent demander dès la signature de la convention de location que le forfait ménage soit appliqué.

M. HECTOR demande quel est le taux de remplissage des salles et si les tarifs ne sont pas dissuasifs. Mme FRICKER répond que les salles sont occupées, il faut régulièrement refuser des demandes. D'après les retours des personnes qui se renseignent, nos tarifs sont moins chers que dans d'autres communes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

➢ **ADOPTE** les tarifs communaux ci-dessous qui entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2025

LOCATION DES SALLES COMMUNALES		
SALLE FESTIVE DE LA HARDT	Week-end*	En semaine
Caution	600 €	
Forfait ménage	125 €	
Location aux personnes extérieures	400 €	250 €
Location aux Baldersheimois	200 €	100 €
Location aux Associations de Baldersheim	40 €	
FOYER UNION	Week-end	En semaine
Caution	600 €	
Forfait ménage	100 €	
Location aux personnes extérieures	450 €	250 €
Location aux Baldersheimois	200 €	100 €
Location aux associations de Baldersheim	25 €	
SALLE POLYVALENTE	Week-end*	En semaine
Caution	600 €	
Forfait ménage	150 €	
Location aux personnes extérieures	Week-end*	En semaine
Salle moyenne	240 €	150 €
Grande salle	500 €	370 €
Utilisation chambre froide	20 €	

Location aux Baldersheimois	Week-end*	En semaine
Salle moyenne	100 €	50 €
Grande salle	250 €	150 €
Utilisation de la chambre froide	10 €	
Location aux associations de Baldersheim	Week-end*	En semaine
Salle moyenne	20 €	
Grande salle	40 €	
Utilisation de la chambre froide	10 €	

* week-end et jours fériés

LOCATION DE MATÉRIEL EN-DEHORS DES SALLES	
VAISSELLE (par douzaine)	Forfait 3 jours
Lot de couverts (fourchettes, couteaux, cuillères à soupe et à café)	1 €
Assiettes	1 €
Verres	1 €
MOBILIER	Forfait 3 jours
Caution forfaitaire	100 €
Table (unité)	2 €
Chaise (unité)	0,50 €

Garniture complète (1 table et 2 bancs)	5 €
Table (garniture)	2 €
Banc (garniture)	1,50 €

REMPLACEMENTS POUR PERTE OU CASSE	
Cuillère (à soupe ou à café)	1,50 €
Couteau (ordinaire ou à steack)	
Décapsuleur	
Fourchette	
Soucoupe ou tasse à café	
Verre (ordinaire, à bière, ballon ou coupe)	
Assiette (plate, à soupe ou à dessert)	3 €
Cuillère ou fourchette de service en inox	
Louche	
Plateau	
Carafe	5 €
Panier à pain en inox	
Planche à découper	
Ramequin en inox	
Saladier	
Vase	
Ciseaux	10 €
Couteau (éminceur ou à pain)	
Ecumoir	
Pelle à tarte	
Bac four vapeur perforé (GN 1/1 65 mm ou GN 1/1 100mm)	20 €
Bac four vapeur (GN 1/1 65 mm ou GN 1/1 200 mm)	
Pince à spaghettis inox	
Soupière en inox	
Tire-bouchon	
Clé électronique d'accès	**150 €**

CIMETIÈRE	
TOMBE	
Concession trentenaire - Simple	160 €
Concession trentenaire - Double	320 €
Concession trentenaire - Triple	480 €
CARRÉ CINÉRAIRE	
Aménagement	330 €
Concession trentenaire	160 €

COLOMBARIUM	
Concession trentenaire	600 €
Renouvellement de la concession pour 10 ans	200 €
JARDIN DU SOUVENIR	
Inscription du nom sur la stèle commémorative	120 €

DOMAINE PUBLIC	
Droit de place à la salle polyvalente avec ou sans branchement sur coffret électrique	12 € / jour

DIVERS	
PHOTOCOPIE à l'unité	
Format A4	0,15 €
Format A3	0,25 €
ACCUEIL DU MATIN	Forfait/jour
Ecoles maternelle et élémentaire	0,75 €

Point n° 12 : CHASSE – Déduction du coût du logiciel sur la répartion de la chasse

Rapporteur : Pierre LOGEL, Maire

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 mars 2023 décidant de refacturer, à compter de 2002 et jusqu'en 2024 inclus, le coût du contrat de maintenance du logiciel dédié à la chasse, via le Service de gestion comptable de Mulhouse, pour le déduire du montant du produit encaissé,

Vu la délibération du conseil municipal du 29 mars 2023 décidant de reverser le produit de la location de la chasse aux propriétaires fonciers pour la période 2024-2033,

Considérant que les modifications de présentation des fichiers imposées par les services de gestion comptable nécessitent l'utilisation d'un logiciel,

Considérant que la gestion de la chasse entraîne des frais annuels de maintenance du logiciel,

Mme GAERTNER demande quel est le coût des frais. Mme FRICKER répond 360 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **DECIDE** de refacturer le coût du contrat de maintenance du logiciel dédié à la chasse, via le Service de gestion comptable de Mulhouse, pour le déduire du montant du produit encaissé, et ce pour la période 2024-2033 ;

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs au contrat de maintenance du logiciel dédié à la chasse.

Point n° 13 : DOMAINE PUBLIC – Convention pour l'exploitation d'un distributeur automatique de billets

Rapporteur : M. Pierre LOGEL, Maire

Par délibération en date du 3 septembre 2018, le conseil municipal a approuvé l'implantation d'un DAB sur le domaine public de la Commune (à l'intersection de la rue Principale et de la rue du Stock) et autorisé M. le Maire à signer avec le Crédit Mutuel la convention d'occupation du domaine public pour la mise en place et l'exploitation du DAB.

Le Crédit Mutuel a informé la Commune du transfert prochain du DAB à la société 2SF, opérant sous l'enseigne « Cash Services ».

La société 2SF a donc transmis une convention pour la poursuite de l'exploitation du DAB (voir annexe).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer avec la société 2SF la convention pour l'implantation et l'exploitation d'un DAB.

Mme GAERTNER demande quelle est la procédure en cas de surchauffe ou de dysfonctionnement du distributeur. Mme FRICKER répond qu'il y a des numéros de contact dans la convention. Mme GAERTNER demande comment faire s'il y a un problème quand la mairie est fermée. Mme FRICKER répond qu'il y a peut-être un numéro d'urgence sur le distributeur.

Mme FRAUENLOB signale qu'il y a régulièrement des gens mal garés à côté du DAB. C'est dangereux. Il faudrait faire appliquer le Code de la route.

Mme SIFFERLEN rejoint la séance.

Point n° 14 : DOMAINE PUBLIC – Convention d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) sur voirie

Rapporteur : M. Pierre LOGEL, Maire

Par délibération en date du 10 mai 2023, le conseil municipal a approuvé le transfert volontaire de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » à Mulhouse Alsace Agglomération.

Une convention-cadre a été conclue entre Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) et IZIVIA IMPACT le 26 février 2024 pour déployer sur le territoire de M2A un réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques. Cette convention-cadre est précisée par des conventions d'occupation du domaine public pour le déploiement des bornes sur le domaine public de chaque commune de l'agglomération.

La société IZIVIA IMPACT a transmis un projet de convention d'occupation du domaine public (voir en annexe).

Mme MURA demande quelle sera la puissance des bornes. M. GRUN répond 24 kWh. Une borne plus puissante était prévue au 16 rue Principale mais cela n'est pas possible techniquement car le poste de transformation est déjà saturé.

Mme GAERTNER signale qu'elle ne trouve pas normal que la convention n'ait pas été envoyée avant la séance. Selon elle, il y a vice de forme.

M. HECTOR rappelle qu'il s'agit d'une compétence de m2A, l'installation de bornes est décidée. Il trouve que c'est un avantage pour la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 19 voix POUR et 1 voix CONTRE,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer avec la société IZIVIA IMPACT la convention d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) sur voirie

Point n° 15 : INSTALLATIONS CLASSEES – Enquête publique relative à une demande d'enregistrement présentée par la société VGP Park Mulhouse

Rapporteur : M. Pierre LOGEL, Maire

La société VGP Park Mulhouse a déposé une demande d'enregistrement au titre des installations classées pour un projet de construction d'un entrepôt accompagné de bureaux pour un volume total de 822 000 m^3 à Sausheim.

L'arrêté préfectoral du 4 novembre 2024 prescrit une consultation du public dans les locaux de la mairie de Sausheim du 2 décembre au 30 décembre 2024 inclus.

De plus, l'article R.512-46-11 du Code de l'environnement prévoit la consultation du conseil municipal de la commune où l'installation est projetée, ainsi que celui des communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre, ce qui est le cas de Baldersheim.

M. GRUN explique que le projet comprend deux bâtiments d'activité logistique et des locaux nécessaires à leur fonctionnement. Les bâtiments seront loués à plusieurs entreprises. Il y a du stockage de matériaux inflammables à un endroit mais tout est en ordre au niveau de la sécurité incendie.

Mme MURA demande s'il s'agit d'une zone de forêt actuellement. M. GRUN répond que non, il s'agit d'une zone déjà utilisée.

Une enquête publique est en cours.

Mme GAERTNER signale que cela va générer du trafic routier. Les site est à proximité d'une zone Natura 2000. Le stockage de 900 tonnes de liquide inflammable est prévu, comment ces éléments sont(ils pris en compte dans le Plan de Prévention des Risques Technologiques ?

Mme GAERTNER demande où en est le dossier Vulcan et comment cela s'articule avec le dossier présenté par VGP Park Mulhouse. M. GRUN répond qu'il ne sait pas ce qu'il en est du dossier Vulcan. Mme FRICKER ajoute qu'il y a eu un accusé de réception pour les recours déposés mais aucune autre information. Le recours n'est pas suspensif. Mme GAERTNER évoque le facteur de risques accrus du fait que nous sommes en zone sismique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix POUR et 1 ABSTENTION,

- **EMET** un avis favorable.

Point n° 16 : DIVERS-COMMUNICATION

M. LOGEL rappelle que la fête de Noël des BalderSages a eu lieu dimanche dernier.

M. LOGEL annonce que la cérémonie des vœux se déroulera le samedi 11 janvier à 17h à la salle polyvalente.

Tour de table :

M. GRUN explique que la pression d'eau est revenue à la normale. Des travaux ont été réalisés au château d'eau (changement d'une pièce défectueuse). Depuis le 3 décembre, l'installation est opérationnelle et la pression est de 4 bars.

Mme BRUDER transmet les remerciements des personnes ayant reçu un panier, une fleur ou une bouteille de vin pour la fête de Noël.

M. RIETZ signale que la commission environnement fera le tour du village pour le concours de maisons illuminées le 23 décembre. Les invitations seront envoyées ce week-end.

Mme KITTLER transmet les remerciements des personnes ayant reçu un cadeau pour les BalderSages.

Mme KITTLER signale que les agendas 2025 sont arrivés. Ils seront distribués en même temps que les Echos (livraison prévue le 20 décembre), entre Noël et Nouvel An.

Mme KITTLER fait un bilan de la SERD. Malheureusement il n'y a pas eu autant de participants que souhaité. Le vendredi, toutes les classes de l'école élémentaire sont venues. Tout le monde était content. Le samedi, il y avait plusieurs ateliers : réparation de vélos, cuisines, fabrication de bijoux avec des cravates. Un reportage photo est publié sur le site internet et sera également dans les Echos. La manifestation était organisée en partenariat avec la Cité du Réemploi, c'était un super moment d'échange. Mme KITTLER réitère sa déception face au manque d'intérêt de la population.

M. SCHNEIDER félicite les agents du service technique pour la création du village des Lutins. Il félicite Sabrina DA SILVA ALVES pour la décoration intérieure de la mairie et la nouvelle décoration de la salle polyvalente. Il remercie les personnes qui se sont investies dans l'organisation de la fête des BalderSages. Il y a eu de nombreux retours positifs. Il remercie Mme Jeannie BOLLECKER pour son aide pour la collecte de la banque alimentaire ainsi que l'ensemble des donateurs. M. SCHNEIDER transmet également les remerciements des personnes ayant reçu un cadeau pour les BalderSages.

Mme SIFFERLEN transmet les remerciements des personnes ayant reçu un cadeau pour les BalderSages.

Mme SIFFERLEN informe que trois nouveaux membres ont rejoint le CMJ : Scarlett, Sasha et Léna.

Mme SIFFERLEN explique que la SERD a permis de belles rencontres. Les écoles ont apprécié, aussi bien les parents accompagnateurs que les élèves et les enseignants. Cela a permis de montrer qu'on peut réutiliser de vieilles choses plutôt que d'acheter du neuf.

M. MATHIEU transmet les remerciements des personnes ayant reçu un cadeau pour les BalderSages.

M. WEISS signale qu'il a été interpellé par des parents pour la prise en charge par la commune d'une partie des frais de transport scolaire. Il y a certaines communes qui participent. Sur le site de Soléa, il est possible de voir les tarifs selon la commune de domicile. M. LOGEL répond qu'il va se renseigner et voir ce qui peut être fait.

M. GRANDCLAUDON signale que le chien de M. Jérémy EHRART est en liberté et a failli le mordre lors de la distribution des Echos. C'est dangereux, surtout pour les enfants. Mme FRICKER signale que des courriers ont déjà été envoyés et les brigades vertes sont allées sur place.

M. LOGEL annonce qu'un débriefing de la fête de Noël des BalderSages va être organisé prochainement. Le traiteur était très bon. M. LOGEL a déjà réservé sa prestation pour la fête de 2025. Le spectacle de danse a également été très apprécié.

M. LOGEL souhaite un joyeux Noël aux conseillers.

M. le Maire lève la séance à 20h40.

Fait à BALDERSHEIM, le 13 décembre 2024

Audrey FRICKER
Directrice Générale des Services